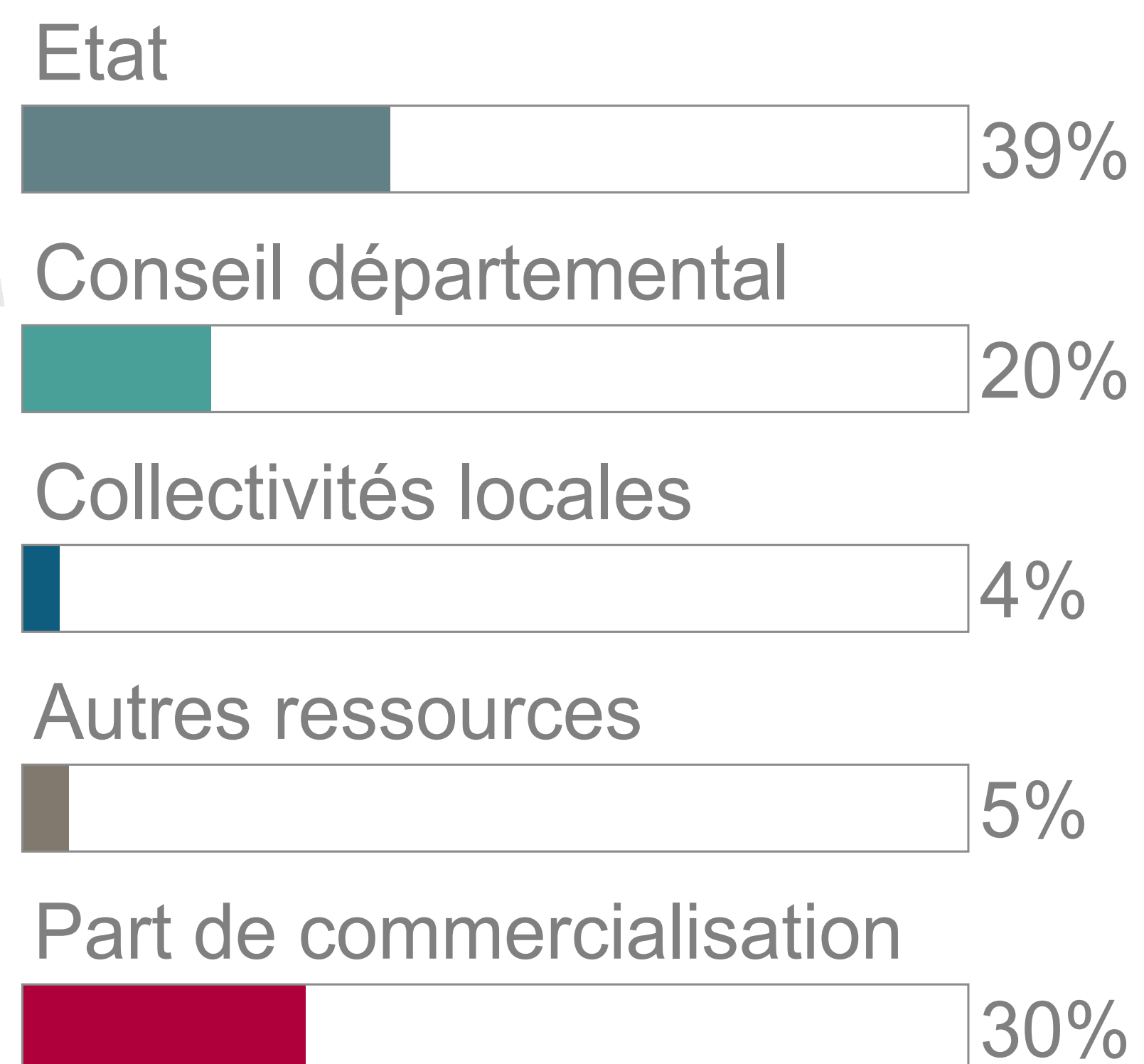


Chef de file de la politique d'insertion, les Départements sont engagés au côté des Entreprises Sociales Apprenantes, porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion, avec l'objectif partagé de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Des désengagements et des remises en cause progressive des partenariats existants par certaines collectivités entraînent des disparités territoriales dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des difficultés grandissantes des structures partenaires porteuses d'ACI.






CHANTIER école dresse un bilan des partenariats et fait des propositions afin de poursuivre une collaboration riche au bénéfice des salariés en parcours d'insertion et des territoires.

Les Départements :
Deuxième financeur public des ACI

Modèle économique type des ACI








Chiffres DARES 2011

-  Appui à l'emploi des bénéficiaires du RSA
-  Soutien à l'accompagnement et à l'encadrement des bénéficiaires du RSA
-  Autres formes de soutiens thématiques, selon les besoins des territoires : suivi post chantier, investissement, formation, etc.
-  Participation à l'activité économique des structures
-  Appui à l'investissement et au développement de projets

Des soutiens multiples

Des modalités variées

-  Subventions
-  Co-financement des postes des salariés en parcours
-  Co-financement via le Fonds Social Européen
-  Appel à projet
-  Appel d'offres réservés et marchés clausés



Que disent les textes ?

Le Département, chef de file de l'insertion



Loi MAPTAM

"Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : L'action sociale, le développement social [...] et La solidarité des territoires. Le Département intervient dans le champ [...] de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi. "



Réforme du financement de l'IAE

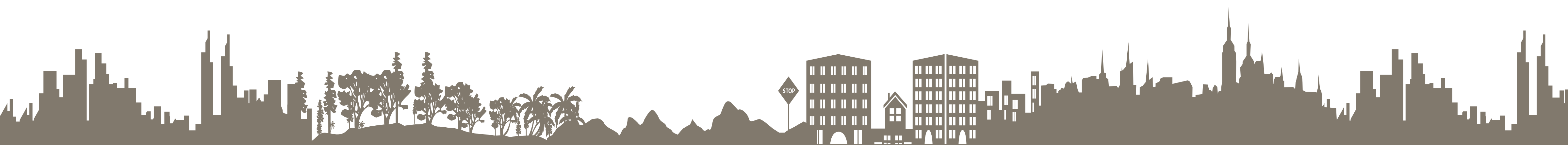
"Outre le cofinancement des aides au poste, les Conseils Généraux conservent la possibilité de financer les structures sur leurs fonds propres ou en mobilisant le FSE. La participation des conseils généraux au cofinancement des aides aux postes d'insertion est prévue par le code du travail aux articles L. 5132-2 et L. 5132-3-1. Chaque fois que possible, un accord global sur le cofinancement de l'IAE sera recherché, pouvant couvrir le financement pour les différentes catégories de structures et de personnes, dans une logique de complémentarité des actions entre l'Etat et le Département."

Les ACI partenaires efficaces de la lutte contre la pauvreté

La sortie durable de la pauvreté repose sur l'autonomie par le travail. Cela suppose de refuser une société dans laquelle une partie de nos concitoyens serait considérée comme « inemployables » avec les minima sociaux comme seul horizon. Or, depuis la crise de 2008, la dépense d'allocation du RSA a progressé de 80%, quand la dépense moyenne d'insertion reculait de près de 40% et que se sont creusées les inégalités entre les départements en matière d'accompagnement.

Pour les publics les plus en difficulté, les acteurs de l'insertion par l'activité économique seront pleinement mobilisés, avec l'objectif d'accroître de 25 % le nombre de postes concernés sur la mandature.

Extrait de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté



Un constat actuel : un partenariat mis en danger par les difficultés budgétaires des Départements

Trop souvent, les ACI sont obligés de consacrer beaucoup de leur compétence pour se maintenir en vie. Pourtant, les ACI, seul type de SIAE inscrit dans le secteur non marchand, concourent réellement à l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

A ce titre, il serait logique que leurs efforts portent uniquement sur leur mission de base d'accompagnement des publics et que leur modèle économique ne soit pas sans cesse fragilisé, en particulier du fait des contraintes du Fonds Social Européen (FSE), ressource financière quasi incontournable pour autant et dont la mission plaide pour une simplification des process.

Extrait du Rapport des députés C. Pitollat & M. Klein, portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Alors que le poids des dépenses liées à l'action sociale s'accroît, les collectivités territoriales font face à des difficultés grandissantes pour financer ces politiques. Face à la baisse des dotations aux collectivités, le financement des allocations de solidarité dont le RSA devient plus difficile pour les Départements. L'action sociale représente ainsi plus de deux tiers des dépenses des Départements. Cette situation floue et tendue économiquement amène les Départements à faire des choix budgétaires de court-terme, au détriment de l'insertion durable des allocataires mais aussi du tissu économique et associatif local, pourtant engagés en soutien des politiques départementales d'insertion. Ce désengagement des Conseil départementaux prend différentes formes selon les territoires :

- Baisse du volume des financements départementaux : moindre volume de financement par ACI, critères plus restrictifs d'accès au financement, etc.
- Maintien du niveau des financements, sans revalorisation : une part des financements départementaux qui décroît
- Remplacement des cofinancements des fonds départementaux, en baisse, par des fonds FSE
- Maintien d'un soutien uniquement aux ACI déjà existants, sans prise en compte des nouveaux projets

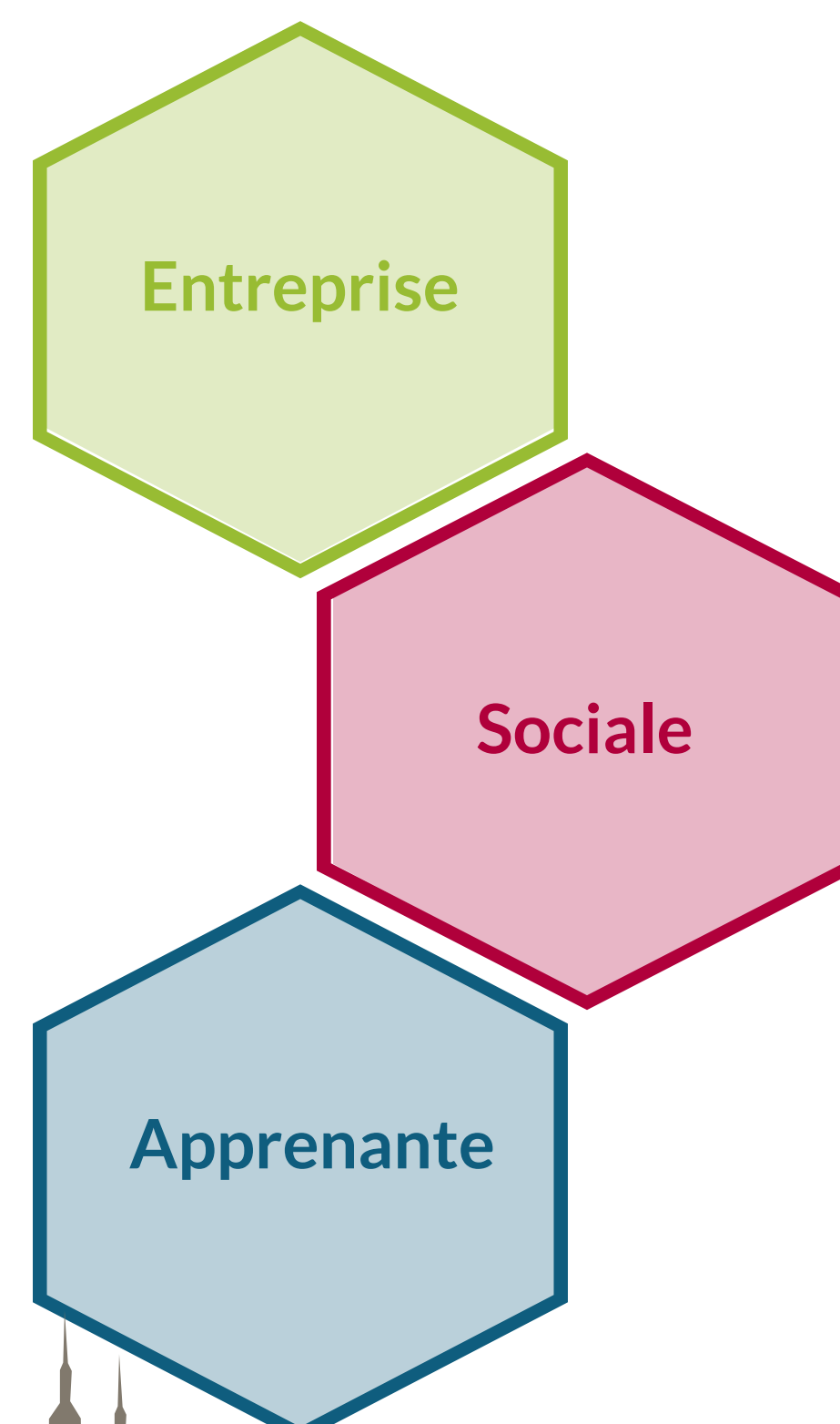
Les risques du désengagement des Départements : La disparition d'un accompagnement de qualité et du tissu associatif local

Le désengagement des Conseils Départementaux représente un risque financier pour les structures porteuses d'ACI, pouvant conduire à leur disparition. Au-delà des structures en elles-mêmes, il s'agit dès lors d'une perte importante pour les habitants et le territoire en termes d'activité économique, de création d'emploi et d'égalité d'accès aux structures d'insertion

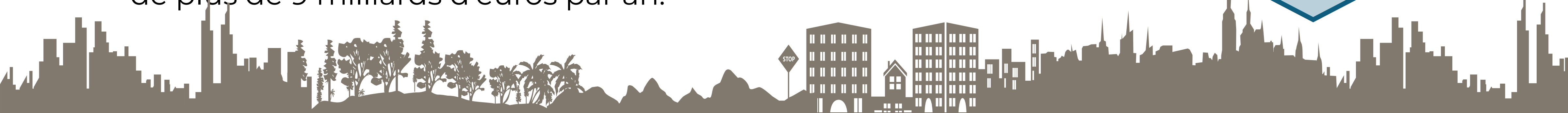
Les coûts évités pour la collectivités par la présence des ACI sont nombreux :

1€  4.9€

Contribuer au dynamisme économique local et agir sur les territoires: pour 1€ investi, l'ACI amène en moyenne 4,9€ de retombées.



Transformer des situations de non-emploi en emploi : les AIS (Allocations Individuelles de Solidarités) représentent un coût de plus de 9 milliards d'euros par an.



Nos propositions
Pour un partenariat renouvelé au
service des habitants et des territoires

CHANTIER
éCOLE
RÉSEAU NATIONAL



Afin de garantir la capacité d'actions des Départements

- CHANTIER école réaffirme la nécessité que l'Etat garantisse le niveau des dotations des collectivités territoriales, notamment concernant le financement des allocations individuelles de solidarité.



Afin de garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire :

- Maintenir un co-financement de l'aide au poste par les Départements au titre de la prise en charge des publics bRSA et un financement complémentaire, afin de soutenir l'accompagnement, sur chaque Département
- Favoriser une gouvernance collective des parcours d'insertion et garantir une continuité des informations entre les parties prenantes (Prescripteurs, assistants sociaux du Département, accompagnateurs socioprofessionnels de la SIAE, etc.) ou ACI.



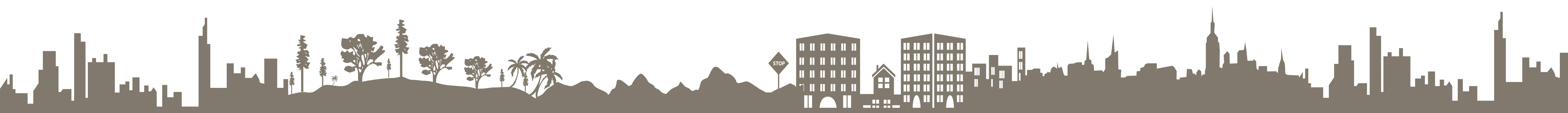
Afin de garantir l'égalité de traitement des ACI sur l'ensemble du territoire national :

- Garantir le financement public de la mission d'insertion des ACI, à hauteur de 70% de leur budget en maintenant sur l'ensemble des territoires un financement des Conseils Départementaux complémentaire à celui de l'Etat et des autres partenaires publics.
- Confier à l'Agence de Service et de Paiement le versement de la participation départementale de l'aide au poste.
- Favoriser une signature des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens assez tôt dans l'année pour sécuriser les structures et assurer une meilleure visibilité sur leurs actions.



Afin de garantir la stabilité économique et la capacité d'action des structures agissant pour l'insertion des bénéficiaires du RSA :

- Favoriser les financements directs des conseils départementaux et éviter leur substitution par des co-financements FSE, qui doivent venir en complément, et non en substitution.
- Intervenir auprès des ACI avec des fonds FSE en périmètre restreint et non en périmètre global, et favoriser l'accompagnement des structures à la gestion de ces financements.
- En cas de financement complémentaires via le FSE, garantir une avance significative pour les structures ainsi qu'un versement de solde dans des délais restreints.
- Soutenir financièrement la création de projets d'insertion par l'activité économique, en particulier en secteur rural ou politique de la ville.
- Maintenir et développer les financements de l'accompagnement et de l'encadrement des ACI.



CHANTIER
éCOLE
RÉSEAU NATIONAL

CHANTIER école
01 48 07 52 10
contact.national@chantierecole.org
www.chantierecole.org
facebook : CHANTIER école - Réseau national
twitter : CHANTIER école

LES ENTREPRISES
SOCIALES APPRENTANTES

Les formes de soutien

Co-financement de l'aide au poste des bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des allocations individuelles de solidarité (AIS), et de l'insertion et de l'emploi, le Conseil Départemental intervient en cofinancement de l'État dans le financement de l'aide au poste des salariés en CDDi dans les ACI pour les salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental fixe le nombre prévisionnel d'aides cofinancées par le département, la manière dont ces aides sont attribuées aux structures d'insertion par l'activité économique ou aux ACI et les montants financiers associés. Le montant socle de l'aide au poste pour un CDDi en ACI atteint ainsi 19 897€ en 2019, incluant l'aide versée par l'État et le Conseil Départemental.



Bonnes pratiques

- Disposer d'un règlement d'intervention commun à tous les projets afin de garantir **l'égalité de traitement**.
- Avoir des formes de soutiens formalisées sur l'ensemble d'une région permettant d'assurer **la lisibilité, l'équité et la transparence** dans les financements.
- Maintenir une proportion de bénéficiaires du RSA dans les effectifs de salariés embauchés, assurant **la diversité des profils** accueillis dans l'ACI, et permettant l'impact positif du travail collectif sur le chantier.
- Passer par l'Agence de Service et de Paiement pour le règlement afin de **faciliter les règlements** et d'éviter des régulations trop importantes et des problèmes de trésorerie.
- Réaffirmer que le recrutement et le choix des candidats demeurent de la **responsabilité de l'employeur**.
- Disposer d'une convention d'objectif et de moyens entre l'Etat et le département tôt dans l'année afin d'assurer **la visibilité** sur le projet annuel.



Bonnes pratiques

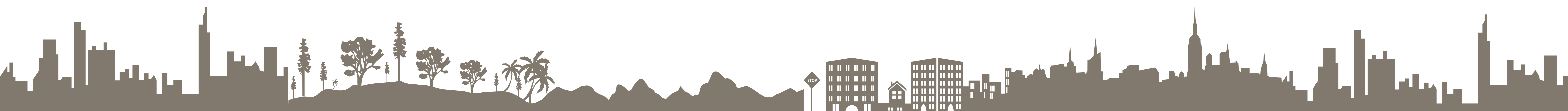
- Favoriser la **continuité d'accompagnement** entre le conseil départemental et l'ACI.
- Intégrer l'action des ACI à une **politique globale** d'insertion et d'emploi dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.
- Pour les ACI, ce soutien plus global à la mission d'insertion de la structure, au-delà de l'aide au poste, permet de **garantir l'accueil de public éloigné de l'emploi** et contribue à la qualité d'accompagnement et d'encadrement. Cette contribution permet de réduire la pression à la production en contribuant à la couverture des charges de l'ACI.
- Développer des conventionnements pluriannuels pour **favoriser la visibilité** et permettre à la structure de se concentrer sur la mission d'accompagnement et d'encadrement et au développement qualitatif de ses activités

Soutien à l'accompagnement et à l'encadrement dans les ACI

Intégré au Programme Départemental d'Insertion, et en prolongement du versement de l'aide au poste, le Conseil Départemental intervient pour soutenir l'effort particulier d'accompagnement et/ou d'encadrement réalisé dans les ACI. Ce financement permet d'assurer la continuité d'un accompagnement de qualité à la suite de l'accompagnement reçu par les services départementaux lorsque les personnes étaient bénéficiaires du RSA.

Ce soutien peut se baser sur différents critères (nombre d'accompagnement, nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés, contenu des accompagnements etc).

Les modalités du soutien sont également variables. Elles s'organisent autour d'un montant lié soit aux ETP relatifs aux salariés permanents d'accompagnement et d'encadrement, soit aux ETP salariés polyvalents, bRSA avant l'embauche



Soutiens thématiques aux projets des ACI

L'Insertion par l'Activité Economique se trouve au croisement de plusieurs politiques. Le Conseil Départemental peut donc venir en appui aux SIAE de manière complémentaire à travers ses autres champs de compétences et par le biais de politiques volontaristes, basées sur le diagnostic des besoins du territoire et des réponses à apporter. Ces formes de soutien peuvent être ciblées sur les ACI ou plus largement sur les SIAE. Les structures porteuses d'ACI peut également répondre à des politiques ouvertes à toutes entreprises. Les actions dont ont pu bénéficier des ACI sont multiples.



Bonnes pratiques

- Les appuis développés par les Départements permettent de **pérenniser et développer l'action des ACI** sur les départements en ciblant les besoins locaux.
- Ces partenariats sont ainsi à **penser en complément** du cœur de mission d'insertion du chantier, en lien avec les autres fonctions, que sont la formation, le développement territorial ou la production.
- Les modalités prévues pour ces aides doivent pouvoir **garantir la visibilité et la pérennité** des structures. Bien que les politiques doivent s'adapter aux réalités de la société, les politiques de stop-and-go peuvent mettre à mal le tissu associatif local.



Les modalités de soutien

Subvention de projet ou d'investissement

Il s'agit de la modalité de partenariat la plus classique. Le financement de l'aide au poste et de l'aide à l'accompagnement et à l'encadrement fonctionne habituellement selon cette modalité.

La définition de la subvention a été inscrite dans l'article 59 de la loi ESS : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives **de toute nature**, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action **ou** d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.



Bonnes pratiques

Ce mode de financement présente de nombreux avantages, pour la structure associative mais également pour la collectivité locale :

- Une **mise en œuvre simplifiée** par rapport à une procédure FSE ou de marchés publics
- Une **construction sur-mesure** entre l'association et la collectivité locale
- Une pluri-annualité possible facilitant la **visibilité** pour l'association, tout en laissant la possibilité de mettre en œuvre des ajustements via des annexes.
- Une **valorisation de la démarche d'insertion** des publics éloignés de l'emploi

Développer des conventionnements pluriannuels, intégrés dans une politique globale, afin de **favoriser la la transparence, l'égalité de traitement et la visibilité** pour les structures



Bonnes pratiques

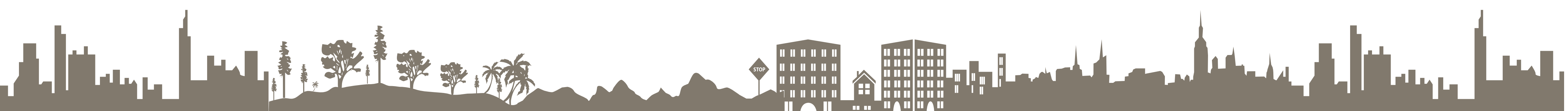
- Les projet proposés par les collectivités locales représentent une majorité des supports de production des ACI. Par un dialogue avec la collectivité, ils permettent en effet de transformer un support de production en support réellement apprenant pour les personnes en insertion accompagnés par l'ACI. Le dialogue établi entre la collectivité et l'association permet de réaliser un projet répondant aux besoins de la collectivité tout en fournissant un support adapté au projet social de la structure.
- Les achats responsables peuvent représenter une solution complémentaire pour les ACI, notamment sous son format marchés d'insertion ou marchés réservés. Ils permettent en effet de prendre en compte les spécificités du travail en ACI. Toutefois, les achats responsables bénéficient souvent moins aux ACI qu'à d'autres formes de structures de l'IAE, plus présentes sur le marché concurrentiel

Achats responsables & Appel à projet

Disposant d'un patrimoine et acteur économique de son territoire, le Conseil Départemental peut, parallèlement à sa politique IAE, proposer en complément de mettre à disposition des structures de l'IAE des supports de production adaptés à leur besoin afin de mener leurs activités.

Cette modalité de partenariat peut se réaliser sous deux formes principales :

- L'appel à projet, permet aux partenaires associatifs de proposer une solution à une problématique ou un besoin repéré par la collectivité
- L'appel d'offre et les achats responsables sous forme de marchés publics ou de clauses d'insertion, supposent un besoin et un cadre clairement défini par le commanditaire, auquel le partenaire vient répondre.



Financements via le Fonds Social Européen (FSE)

Dans le cadre politique de cohésion économique, sociale et territoriale, l'union Européenne s'engage sur les territoires via le Fonds Social Européen. Une programmation a été fixée pour la période 2014-2020 dont le programme « Emploi et inclusion en métropole » permet de soutenir les structures de l'IAE.

Les conseils départementaux peuvent se positionner comme organisme intermédiaire afin de gérer une partie du programme sur leur territoire.

Dans ce cadre, deux modalités de prise en compte du périmètre des dépenses sont possibles :

- périmètre global de la structure
- périmètre restreint des actions d'accompagnement socioprofessionnel.

Ce financement peut intervenir en complément des financements que les Conseils Départementaux octroyaient habituellement. Il vient aussi parfois se substituer au financement direct du Département.



Bonnes pratiques

- Beaucoup de Conseils Départementaux compensent des baisses de lignes financières par la mise en place du FSE. Si cette situation permet de maintenir un engagement public au niveau départemental, il ne s'agit pas d'une situation pérenne pour les SIAE. Le financement FSE doit venir en appui ou **en complément du financement départemental** mais ne doit pas masquer une baisse d'engagement.
- Certains départements utilisent le FSE sur le périmètre global. Le FSE intervient en complément des autres ressources après analyse de l'ensemble des dépenses réalisées et des recettes et subventions reçues. Le FSE devient donc, au mieux, une subvention d'équilibre.
- **Le périmètre restreint représente quant à lui une sécurité plus grande** pour les ACI et est soutenu par la DGEFP. Ce périmètre prend alors en compte, pour les ACI :
 - les charges liées à l'encadrement et l'accompagnement du public seulement.
 - les subventions versées par l'État et les collectivités territoriales pour l'encadrement et l'accompagnement
- Le ministère du travail fixe chaque année un montant forfaitaire sur l'aide sociale dédiée à la mission d'accompagnement du public. En 2019 il est de 1007 euros / ETP.
- Ce dispositif **allège les demandes** ainsi que la gestion et le bilan des différents dossiers que ce soit pour les ACI ou pour les services gestionnaires. De plus il permet aux ACI de développer leurs fonds propres, nécessaire pour investir, verser les salaires, etc.

